

**JURILEX**

Avocats Associés

30 bis, rue Pascal - 01100 OYONNAX  
Tél. 04 77 73 00 00 - Fax 04 74 77 29 76

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

10 AVR. 2012

**CESSION DE PARTS SOCIALES**



N°  
Le Greffier

A 2179

Contre les soussignés :

**Monsieur Dominique DUMONT**

Né le 7 Août 1963 à NANTUA (Ain),

Epoux de Madame Nathalie FROLIN, née le 21 Septembre 1964 à NANTUA (Ain) avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation des biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître LAGER, Notaire à NANTUA (Ain) en date du 14 Mars 1989, préalablement à leur union célébrée le 1<sup>er</sup> Avril 1989 à la Mairie de SONTTHONNAX LA MONTAGNE (Ain),

Demeurant à SONTTHONNAX LA MONTAGNE (Ain) – Très Fontaine.

D'UNE PART,

Ci-après dénommé " Le Cédant ",

ET

- **Monsieur Ricardo CARRO**

Né le 20 Juin 1973 à NANTUA (Ain)

Epoux de Madame Kathy CLEMENTE, née le 1<sup>er</sup> Mai 1973 à NANTUA (Ain) avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté des biens, à défaut d'un contrat de mariage, préalablement à leur union célébrée le 4 Juillet 1998 à la Mairie de MONTREAL LA CLUSE (Ain),

Demeurant à BEARD - GEOVREISSIAT (Ain) – 34 Impasse Belle Pièce.

D'AUTRE PART

Ci-après dénommé " Le Cessionnaire ",

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SONTTHONNAX LA MONTAGNE (Ain) du 10 Mars 2009, dûment enregistré à la Recette des Impôts d'OYONNAX (Ain) le 13 Mars 2009, Bordereau 2009/535, Case N° 6 il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

*DD*

*RC*

*KC*

DENOMINATION : 2D CONSEILS

SIEGE SOCIAL ACTUEL : Très Fontaine – SONTHONNAX LA MONTAGNE (Ain)

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

OBJET :

- Assistance, Conseil, Administration et gestion d'entreprise,
- Holding, Prise de participation, Gestion de portefeuilles,

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE SEIZE MILLE (76.000) EUROS**.  
Il est divisé en **Trois mille huit cents (3.800) parts sociales de vingt (20) euros** chacune de valeur nominale, intégralement libérées et attribuées, tant en fonction des apports originaux que compte tenu de l'augmentation de capital intervenue depuis, en totalité à **Monsieur Dominique DUMONT, Associé Unique**.

GERANCE : Monsieur Dominique DUMONT

EXERCICE SOCIAL Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> **AVRIL** de chaque année et se finit le 31 **MARS** de l'année suivante.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES : La société est immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE** sous le numéro **511 149 171**.

**CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CESSIONS DE PARTS OBJET DES PRESENTES :**

Par les présentes, « **Le Cédant** » cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit en la matière la totalité de ses parts, soit au total **Cent quatre vingt dix parts (190 Parts)** au profit « **du Cessionnaire** » qui accepte expressément.

**PROPRIETE – JOUISSANCE**

« **Le Cessionnaire** » sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés, et lui seul aura notamment droit aux produits desdites parts qui seraient mis en distribution postérieurement à ce jour.

 RC ne

A cet effet, « **Le Cédant** » met et subroge « **Le Cessionnaire** », dans tous droits et actions résultant de la possession et de la propriété des parts cédées dont il est rappelé qu'il n'a été délivré aucun titre et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux que « **Le Cessionnaire** » déclare bien connaître.

### INTERVENTION

Aux présentes est intervenue **Madame Kathy CARRO**, épouse de Monsieur Ricardo CARRO, soussigné de deuxième part avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens, qui a déclaré, conformément à l'article 1832-2 du Code Civil :

. Qu'elle a été informée au préalable de l'acquisition de parts sociales effectuées par son époux avec des deniers communs,

. Qu'elle a renoncé à devenir personnellement associée de la société 2D CONSEILS

### DECLARATIONS

« **Le Cédant** » déclare expressément que les parts, objet de la présente cession ne sont grevées d'aucun nantissement ni d'aucun empêchement légal, conventionnel ou judiciaire susceptibles de les aliéner. « **Le Cédant** » est propriétaire des parts présentement cédées pour les avoir acquises lors de la constitution de la société en date du 10 Mars 2009, et souscrites lors de l'augmentation du capital en date du 30 Avril 2009.

« **Le Cessionnaire** » déclare que la présente cession n'entraîne pas de modification du régime fiscal de la société.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le **prix global de TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (3 800 Euros) pour les CENT QUATRE VINGT DIX PARTS (190 parts) cédées**

Lequel prix a été payé comptant ce jour par « le Cessionnaire » entre les mains « du Cédant », qui consent « au Cessionnaire » bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

### DONT QUITTANCE SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT

### AGREMENT

Conformément aux dispositions statutaires, la présente cession a été préalablement autorisée par la délibération des décisions extraordinaires de l'associé unique en date de ce jour.

### OPPOSABILITE DE LA CESSION DE PARTS

La présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.



RC

CC

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Il est ici déclaré, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales, objet des présentes, ne peut entraîner la dissolution anticipée de la société et qu'elle ne confère pas la jouissance de biens ou droits immobiliers.

### FRAIS

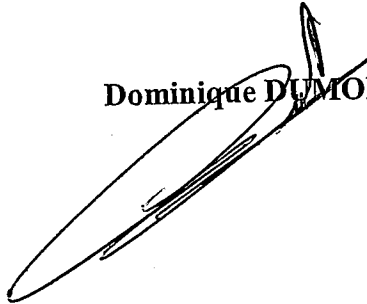
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par « Le Cessionnaire » qui s'y oblige.

### ELECTION DE DOMICILE

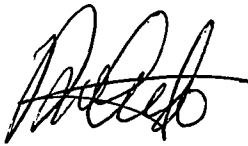
Pour l'exécution des présentes, « Le Cédant » et « Le Cessionnaire » font, en tant que de besoin, élection de domicile en leurs domiciles respectifs sus indiqués.

FAIT EN SIX ORIGINAUX  
A OYONNAX LE 15 FEVRIER 2012

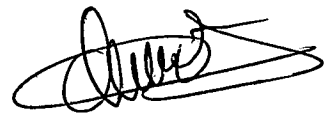
Dominique DUMONT



Ricardo CARRO



Kathy CARRO



Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE

Le 30/03/2012 Bordereau n°2012/895 Case n°12

Ext 3219

Enregistrement : 80 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingts euros

Montant reçu : quatre-vingts euros

L'Agent administratif des finances publiques

